

**RAPPORT DE L'ORGANISME DE CONTRÔLE À L'OCCASION DE L'APPROBATION
DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE
2025, PRÉPARÉ SUR LA BASE DE L'ACTIVITÉ DE SURVEILLANCE EXERCÉE EN
VERTU DE L'ARTICLE 30 DU DÉCRET LÉGISLATIF N° 117 DU 3 JUILLET 2017**

*Au Conseil d'administration de la Fondation COOPI – Cooperazione
Internazionale*

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, mes activités se sont inspirées des dispositions de la loi et des règles de conduite pour l'organisme de contrôle des entités du Tiers secteur émises par le Conseil National des Experts-Comptables, publiées en décembre 2020.

De cette activité et des résultats obtenus, je porte à votre connaissance le présent rapport.

Les états financiers au 31.12.2025, établis conformément à l'article 13 du décret législatif n° 117 du 3 juillet 2017 (Code du Tiers secteur) et au Décret ministériel du 5 mars 2020 du Ministère du Travail et des Politiques Sociales, complétés par les principes comptables OIC 35 ETS, qui en régissent l'élaboration, ont été soumis à votre examen par le Conseil d'Administration ; les états financiers font apparaître un excédent de l'exercice de 25.762,00 € (arrondi à l'euro le plus proche). Le bilan a été mis à ma disposition dans les délais légaux. Conformément à l'article 13, paragraphe 1, du Code du Troisième Secteur, il se compose d'un bilan, d'un rapport de gestion et d'un rapport de mission.

1) Activités de contrôle conformément à l'article 30, paragraphe 7 du Code du Troisième Secteur

J'ai contrôlé le respect de la Loi et du Statut, le respect des principes de bonne administration et, en particulier, l'adéquation des structures organisationnelles, du système administratif et comptable et leur fonctionnement effectif ; j'ai également contrôlé le respect des finalités civiques, de solidarité et d'utilité sociale, en particulier les dispositions de l'article 5 du code du Tiers Secteur, concernant l'obligation d'exercer exclusivement ou principalement une ou plusieurs activités d'intérêt général, de l'article 6, concernant le respect des limites pour l'exercice de toute autre activité, de l'article 7, concernant la collecte de fonds, et de l'article 8, concernant l'affectation du patrimoine et l'absence de buts lucratifs (directs et indirects).

En ce qui concerne le contrôle des aspects susmentionnés et des dispositions

connexes, les résultats de l'activité sont présentés ci-dessous :

- l'organisation a pour objectif principal de contribuer à la lutte contre toutes les formes de pauvreté et d'accompagner les populations affectées par des guerres, des crises socio-économiques ou des catastrophes naturelles vers le redressement et le développement durable et soutenable ;
- l'organisation exerce diverses activités prévues par l'article 6 du Code du Tiers Secteur dans le respect des limites prévues par le Décret Ministériel n°107 du 19.5.2021, comme le démontre le Rapport de Mission ;
- l'organisation a mis en œuvre des activités de collecte de fonds conformément aux méthodes et aux limites prévues à l'article 7 du Code du Tiers Secteur et aux lignes directrices pertinentes ; elle a également correctement comptabilisé les revenus et les coûts de ces activités dans le Rapport de Mission ;
- l'organisation a respecté l'interdiction de distribution directe ou indirecte des excédents et des actifs ;

J'ai contrôlé le respect des dispositions du Décret législatif n° 231 du 8 juin 2001.

J'ai assisté aux réunions du Conseil d'administration et, sur la base des informations disponibles, je n'ai pas de constatations particulières à faire.

J'ai obtenu du Conseil d'administration, avec un préavis suffisant, y compris lors de ses réunions, des informations sur la performance générale des opérations et son évolution prévisible, ainsi que sur les transactions les plus significatives, en raison de leur taille ou de leurs caractéristiques, réalisées par l'entité et, sur la base des informations obtenues, je n'ai pas d'observations particulières à formuler.

J'ai pris connaissance et contrôlé l'adéquation de la structure organisationnelle, administrative et comptable et son fonctionnement effectif, en recueillant également des informations auprès des responsables de fonctions, et je n'ai pas d'observations particulières à formuler à cet égard.

J'ai pris connaissance et contrôlé, dans la mesure de nos compétences, l'adéquation et le fonctionnement du système administratif et comptable, ainsi que la fiabilité de ce dernier pour représenter correctement les événements de gestion, en obtenant des informations auprès des responsables de fonctions, et je n'ai pas d'observations particulières à formuler.

Au cours de l'activité de contrôle, telle que décrite ci-dessus, aucun autre fait significatif n'est apparu qui nécessiterait d'être mentionné dans le présent rapport.

2) Observations sur les comptes annuels

L'organisme de contrôle n'étant pas chargé du contrôle légal des comptes, il a effectué sur les états financiers les activités de surveillance et de contrôle prévues par la Norme 3.8. des Règles de conduite de l'Organisme de contrôle des entités du Tiers Secteur, consistant en un contrôle global et synthétique visant à vérifier que les états financiers ont été correctement établis. L'activité exercée n'a donc pas pris la forme d'un contrôle légal des comptes.

3) Observations et propositions sur l'approbation des états financiers

Compte tenu des résultats de nos travaux, nous invitons les membres fondateurs de la fondation à approuver les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils ont été préparés par les administrateurs.

L'organisme de contrôle approuve la proposition d'affectation de l'excédent, avec indication des contraintes éventuelles sur son utilisation partielle ou totale, ou de couverture du déficit formulée par le conseil d'administration.

Milan, 11 juin 2026

L'organisme de contrôle

Giorgio Borea